



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n°121 du 24/02/2018

Rétrécissement chaussée

Rue du Château

LE MAIRE DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
VU la demande de la Ville et Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques, pour des travaux de reprises ponctuelles de pavés chaussée/trottoirs et mise en œuvre de sablé effectués par l'entreprise COLAS EST à Ostwald.

ARRÊTE

Les règles de circulation dans la rue du Château pourront être modifiées comme suit :

ARTICLE 1 : dans le tronçon compris entre la rue du Maréchal Foch et la rue des Dames, la **chaussée sera rétrécie avec mise en place de panneaux B15-C18, du 21 au 30 mars 2018 pour deux jours de travaux.**

Les piétons seront déviés sur le trottoir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par les entreprises effectuant les travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

Poste de police de Lingolsheim

Eurométropole / DEPN Voies publiques

Eurométropole / Salubrité

Entreprises COLAS EST

Fait à Lingolsheim le 24/02/2018

Le Maire
Yves BUR

